

GROUPE TERA

Société anonyme au capital de 881 419,75 euros
Siège social : 628 rue Charles de Gaulle 38920 CROLLES
789 680 485 RCS GRENOBLE

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(établi en application de l'article R .225-116 du Code de Commerce)

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, nous avons établi le présent rapport afin de vous rendre compte des modalités et de conditions de réalisation d'une augmentation de capital par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions nouvelles de la Société, qui a été décidée le 06 janvier 2025 par le Conseil d'Administration de la Société a dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence lui ayant été consentie par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 29 juin 2023, aux termes de sa neuvième résolution.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'administration à l'issue de sa réunion du 06 janvier 2025.

* * *

La neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires en date du 29 juin 2023 est ci-après littéralement rapportée :

« Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L.22-10-49, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1) *Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :*

- d'actions ordinaires, et/ou

- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou

- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) *Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.*
- 3) *Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :*

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 400.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 10.000.000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) *En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :*

a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- *limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,*
- *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,*
- *offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,*

- 5) *Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.*

- 6) *Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ».*

** * **

I - But de l'émission

Le produit de l'augmentation de capital permettrait à la Société de renforcer ses fonds propres, principalement pour accompagner le développement de l'activité digitale de Groupe TERA la Société en construction de fournisseur de données environnementales, en particulier dans le cadre du partenariat (annoncé le 17 novembre 2021) avec Flowbird, un des leaders mondiaux dans les technologies de mobilité urbaine.

II - Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles

Nombre d'actions nouvelles à émettre - Le nombre total d'actions nouvelles à émettre (collectivement les « Actions Nouvelles » et individuellement une « Action Nouvelle ») s'élève à 503 668 actions soit une augmentation de capital de cent vingt-cinq mille neuf cent dix-sept euros (125 917 €) hors prime d'émission. Ce nombre d'Actions Nouvelles a été déterminé en considération du nombre d'actions actuellement émises par la Société (soit 3 525 679 actions).

Prix de souscription - Le prix de souscription serait fixé à 2 euros par Action Nouvelle soit 0,25 euro de valeur nominale et 1,75 euros de prime d'émission, représentant une prime de 5,26 % par rapport au cours de clôture du 03 janvier 2025 (1,90 €) précédant la date de la présente réunion du Conseil d'Administration.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription – La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 14 janvier 2025 au 23 janvier 2025 inclus, sur le marché Euronext Growth Paris. La souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions Nouvelles auront été souscrites.

Souscription à titre irréductible - La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (ci-après « DPS »).

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de une (1) Action Nouvelle pour sept (7) actions existantes possédées, soit sept (7) DPS qui permettront de souscrire à une (1) Action Nouvelle, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Il est précisé à titre indicatif que la Société détient, au 06 janvier 2025, cinquante et un mille deux cent quarante-deux (51 242) de ses propres actions.

Souscription à titre réductible - Il est institué, au profit des actionnaires, un DPS à titre réductible aux Actions Nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible.

Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Les sommes versées pour des souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

Exercice du droit préférentiel de souscription - Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 14 janvier 2025 et le 23 janvier 2025 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le DPS sera négociable du 10 janvier 2025 au 21 janvier 2025 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes. Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Cotation du droit préférentiel de souscription - A l'issue de la séance de Bourse du 13 janvier 2025, les actionnaires de la Société recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 3 525 679 DPS émis).

Chaque actionnaire détenant sept (7) DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à une (1) Action Nouvelle (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de deux euros (2 €).

Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth, sous le code ISIN FR001400WJX6 du 10 janvier 2025 au 21 janvier 2025 inclus.

A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Valeur théorique du DPS au 06 janvier 2025 – 0,001€ (sur la base du cours de l'action le du 03 janvier 2025 soit 1,90 €).

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société - En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les DPS détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de leur période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Limitation de l'augmentation de capital - Dans le cas où les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne au moins 75 % du montant de l'émission décidée.

Établissements domiciliataires – Versements des souscriptions - Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de Uptevia – Corporate Trust – 12 Place des Etats-Unis – CS 400083 – 95549 MONTROUGE Cedex.

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actions anciennes et nouvelles.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Uptevia, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Restrictions de placement - La vente des Actions Nouvelles et des DPS peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Garantie - L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin, au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Intentions de souscription – La Société a d'ores et déjà reçu des engagements de souscription à hauteur de 75 % du montant brut de l'augmentation de capital de la part des fondateurs de la Société (Pascal KALUZNY, Laurent LEQUIN, Laurent DEBARD et Vincent RICARD) :

- Via leur société holding, P2LV, personne morale détenant environ 47,46% du capital de la Société, laquelle s'est engagée à souscrire à titre irréductible et réductible pour un montant de 670 768 euros ;
- En direct, à titre irréductible à hauteur de de leur quote-part respective soit un montant global de 84 734 euros.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

Jouissance - Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de la Société.

Place et date de cotation - Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth le 30 janvier 2025.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0013429404 et le mnémo "ALGTR" .

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, la date de livraison prévue des Actions Nouvelles est prévue le 30 janvier 2025.

III - Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

Lundi 06 janvier 2025	Décision du Conseil d'administration relative à la mise en œuvre de l'opération et aux modalités définitives de celle-ci.
Mercredi 08 janvier 2025	Publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) de l'avis aux actionnaires ainsi que de l'avis aux porteurs d'obligations convertibles en actions. Diffusion du communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.
Vendredi 10 janvier 2025	Date de détachement des DPS Début de négociation des DPS sur Euronext Growth
Lundi 13 janvier 2025	Record Date
Mardi 14 janvier 2025	Ouverture de la période de souscription des Actions Nouvelles
Mardi 21 janvier 2025	Fin de cotation des DPS sur Euronext Growth
Jeudi 23 janvier 2025	Clôture de la période de souscription des Actions Nouvelles
Mardi 28 janvier 2025	Diffusion du communiqué de presse de la Société relatif au résultat des souscriptions Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
Jeudi 30 janvier 2025	Emission des Actions Nouvelles – Règlement livraison de l'opération : Certificat du dépositaire émis par Uptevia Inscription des Actions Nouvelles sur Euronext Growth Paris

IV - Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation de l'actionnaire :

➤ Incidence de l'émission sur les capitaux propres par action

À titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres – Part du groupe par action (calculs effectués sur la base de capitaux propres – Part du groupe de 1 848 K€ au 30 juin 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 6 janvier 2025) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des actions nouvelles	0,52 €	1,46 €
Après émission de 503 668 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réalisation à 100%	0,67 €	1,51 €
Après émission de 377 751 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réalisation à 75%	0,71 €	1,52 €

* Sur la base de 140 002 actions maximum à émettre dans le cadre de la conversion des obligations convertibles OCAO2023

➤ Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 6 janvier 2025) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des actions nouvelles	1 % €	0,96 %
Après émission de 503 668 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réalisation à 100%	0,90 %	0,87 %
Après émission de 377 751 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réalisation à 75%	0,88 %	0,85 %

* Sur la base de 140 002 actions maximum à émettre dans le cadre de la conversion des obligations convertibles OCAO2023

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui sera tenu à votre disposition au siège social, et sera directement portée à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

